

COMMENT L'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES EST-IL FACILITÉ?

L'accès aux infrastructures physiques existantes, telles que les fourreaux souterrains et les appuis aériens, aussi appelées « génie civil », constitue un enjeu important pour les opérateurs qui déploient des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné.

Depuis 2008, Orange doit fournir aux opérateurs d'infrastructure déployant leurs propres réseaux de fibre optique un accès de gros à son génie civil dans le cadre de son offre de référence d'accès au génie civil pour le déploiement de la boucle locale optique (dite « GC BLO »). Cette offre résulte de l'obligation d'accès au génie civil pesant sur Orange au titre des précédents cycles d'analyse de marché, et permet un accès sur l'ensemble du territoire aux infrastructures de génie civil, souterraines et aériennes. Grâce à cette offre, les opérateurs peuvent déployer leur propre boucle locale optique.

Les opérateurs déployant leurs réseaux peuvent aussi être amenés à mobiliser d'autres infrastructures existantes, en complément de leur utilisation du génie civil d'Orange. Il s'agit par exemple du recours aux appuis communs d'Enedis, qui sont présents sur l'ensemble du territoire.

1. Les obligations liées à la maintenance du parc de génie civil d'Orange renforcées par la décision d'analyse de marché de l'Arcep

Les réseaux en fibre optique, qui ont vocation à devenir l'infrastructure de référence de boucle locale fixe, sont et seront largement déployés à partir du génie civil d'Orange. Dans sa dernière analyse, l'Autorité a considéré un marché autonome du génie civil pour le déploiement de réseaux de boucle locale et de collecte¹.

En réponse aux préoccupations des opérateurs et des collectivités relatives au maintien en bon état des infrastructures supportant les réseaux, l'Autorité a renforcé l'obligation de transparence sur l'état des infrastructures d'Orange, en imposant la transmission

et la diffusion d'informations permettant un meilleur suivi de l'état du parc de génie civil d'Orange. Ces informations concernent notamment le suivi du **traitement par Orange des signalements relatifs à l'état du parc aérien qui lui sont faits par les élus, les particuliers, les collectivités ou les opérateurs**, via les plateformes « dommages-reseaux.orange.fr » et « signal-reseaux.orange.fr ».

En outre, l'Arcep a renforcé, en les précisant, les obligations d'Orange portant sur les conditions et modalités de prise en charge des prestations de maintenance des infrastructures physiques dont il est propriétaire ou exploitant, avant, durant et après les travaux de déploiement des opérateurs. En particulier, l'Autorité **impose désormais à Orange de s'engager sur un délai de remise en état des infrastructures**. Certaines de ces précisions concernent notamment les appuis du parc aérien d'Orange, lequel connaît une mobilisation croissante du fait de l'avancement des déploiements de la fibre dans les zones les moins denses du territoire.

2. Rénovation des appuis aériens d'Orange par les opérateurs tiers : l'Arcep s'est prononcée pour une revalorisation du tarif de remboursement

Lorsqu'un opérateur d'infrastructure souhaite mobiliser un appui aérien pour ses déploiements et que cet appui n'est pas en capacité de supporter la charge d'un nouveau réseau, il peut procéder à sa rénovation, en intervenant en tant que sous-traitant d'Orange. Orange est alors tenu de rémunérer l'opérateur d'infrastructure pour les coûts efficaces supportés pour cette opération.

À l'occasion d'un règlement de différend initié par Altitude Infra THD, sur la base des éléments transmis par les parties et en s'appuyant sur une modélisation technicoéconomique d'une opération de remplacement d'appui aérien, l'Autorité a conclu à une revalorisation du tarif de remboursement de la rénovation à 300 € (initialement 209 €), à compter du 28 mai 2021.

La décision complète est disponible sur le site internet de l'Arcep².

1. Décision n° 2020-1445 de l'Arcep en date du 15 décembre 2020

2. https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/21-0657-RDPI.pdf



72

3. La facilitation de l'accès aux appuis communs d'Enedis en réponse à la croissance des déploiements dans les RIP et zones moins denses

Les obligations incombant à Enedis, en tant que gestionnaire d'infrastructures d'accueil, se traduisent par la mise en œuvre de modalités d'accès spécifiques définies au sein d'une convention nationale, qui ont connu un certain nombre d'évolutions à la suite de problématiques signalées par les acteurs dans le cadre des groupes de travail de l'Arcep (voir ci-après) et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Les principales évolutions se sont traduites soit *via* des précisions des règles techniques dans le Guide d'accès aux appuis communs, soit *via* des avenants à la convention d'accès. Les évolutions adoptées entre 2020 et 2021 permettent notamment d'étendre le rang de sous-traitance, de simplifier l'accès pour le déploiement à certains appuis, ou encore de mettre en place un processus de contrôle *a posteriori* des études préalables à la mobilisation des appuis.

Un nouvel arrêté simplifiant les règles de calcul de charge

Le 24 décembre 2021, un nouvel arrêté technique relatif aux conditions de mobilisation de l'accès aux appuis électriques a été publié au *Journal Officiel*. Il permet en particulier de simplifier le calcul de charge sur les poteaux mobilisés à des fins de raccordement final (voir les 3 questions à l'ANCT).

4. Des groupes de travail sous l'égide de l'Autorité pour des échanges sur les questions d'accès aux infrastructures et un suivi continu des problématiques rencontrées par les acteurs

Deux groupes de travail sont régulièrement réunis, afin d'assurer un suivi continu des problématiques relatives à l'accès aux infrastructures identifiées par les acteurs qui déploient les réseaux FttH sur le terrain et de permettre à chaque acteur de contribuer à leur résolution :

- un groupe de travail dédié à l'accès au génie civil d'Orange, composé d'opérateurs de RIP et de zones privées, opérateurs du marché entreprises, collectivités et acteurs ultramarins ;
- un groupe de travail consacré à l'accès aux appuis communs d'Enedis, coanimé par l'ANCT, auquel viennent s'ajouter aux participants du premier groupe les associations de collectivités, les fédérations des acteurs de la filière télécom, des bureaux d'études.

Un groupe de travail *ad hoc* pour la gestion des indisponibilités d'appuis aériens d'Orange

Les opérations de rénovation d'appuis aériens sont un prérequis du déploiement lorsqu'elles s'avèrent nécessaires. À date, ces rénovations sont principalement réalisées par les opérateurs, en sous-traitance d'Orange. Ce dernier doit fournir aux opérateurs sous-traitants, dans les délais et conditions prévues par son offre de référence, de nouveaux poteaux préalablement à l'opération de rénovation. Depuis la fin du 2^e trimestre 2021, des indisponibilités d'appuis aériens d'Orange sont observées sur certains territoires.

Dans ce contexte, l'Arcep, qui porte une attention particulière au bon déroulé des déploiements, a mis en place un groupe de travail dédié auquel sont conviés les opérateurs d'infrastructure qui mobilisent le parc d'appuis aériens d'Orange pour le déploiement de leurs réseaux en fibre optique.

Au-delà de la présentation par Orange d'un bilan de la situation (bilans réguliers des consommations et livraisons de poteaux, par unité d'intervention d'Orange), cette instance permet également de discuter et d'encadrer les actions menées par Orange afin de pallier les indisponibilités de poteaux et d'éviter l'arrêt des déploiements. À date, ces échanges ont conduit à la mise en place par Orange des mesures suivantes :

- mise en place d'un dispositif permettant aux opérateurs de s'approvisionner en autonomie auprès de fournisseurs d'appuis, en sous-traitance d'Orange, y compris en appuis en bois ;
- établissement de mécanismes de réservation d'appuis dans les magasins d'approvisionnement d'Orange ;
- transferts d'appuis entre les magasins excédentaires et ceux en rupture d'approvisionnement.



Avis de l'Autorité sur l'offre d'accès au génie civil de la société Tintamarre

L'Arcep a rendu un avis relatif à l'offre d'accès au génie civil construit par la société Tintamarre dans le cadre de son projet à Saint-Martin

Appuyé financièrement par l'État, le projet de la société Tintamarre vise la reconstruction d'infrastructures de génie civil en souterrain pour accueillir les déploiements de réseaux à très haut débit sur l'île, jusqu'alors déployés en aérien et sinistrés par l'ouragan Irma en 2017. L'enfouissement des nouveaux réseaux est ainsi privilégié afin d'en assurer la pérennité et de les rendre plus résilients aux risques climatiques.

Les infrastructures de génie civil établies doivent être accessibles dans le cadre d'une offre d'accès de gros, laquelle a été proposée par la société Tintamarre et n'a pas appelé d'observations particulières de l'Autorité. Un opérateur qui déploierait des réseaux en fibre optique pourra ainsi, à partir de cette offre, avoir accès à ce génie civil souterrain. L'avis est disponible en ligne sur le site de l'Arcep¹.

1. https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/21-1550.pdf

3 questions à



ZACHARIA ALAHYANE

Directeur des programmes France Mobile et France Très Haut Débit à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)



Propos recueillis en février 2022

Quelles sont les dernières évolutions mises en œuvre pour simplifier la réalisation des raccordements sur appuis communs Enedis ?

Les règles régissant l'accès aux appuis aériens électriques étaient insuffisamment adaptées à une mobilisation au fil de l'eau, comme c'est le cas pour les raccordements en fibre optique. L'ANCT a donc réuni l'ensemble des parties prenantes au printemps 2021 afin d'identifier des axes de simplification. L'aboutissement de ce chantier est la publication d'un nouvel arrêté en date du 24 décembre 2021. Celui-ci dispense les appuis mobilisés uniquement pour le raccordement en fibre optique de la réalisation d'une étude de calcul de charges préalable, et précise quelles sont les règles d'identification et de régularisation à mettre en œuvre. Cet arrêté représente une étape essentielle pour le succès du Plan France Très Haut Débit, et l'ANCT tient à remercier l'ensemble des acteurs qui ont contribué à cette évolution attendue de longue date, en particulier Infranum, Enedis, la FNCCR¹, la DGE² et la DGEC³.

Une étude a été lancée par l'ANCT et la DGE sur les raccordements complexes, quels étaient les objectifs et quels enseignements retenir ?

Les déploiements FttH connaissent un rythme soutenu avec 1,3 million de locaux rendus raccordables au troisième trimestre 2021, en grande partie portés par les réseaux d'initiative publique (RIP). Cette augmentation du nombre de locaux raccordables s'accompagne d'une hausse très rapide des demandes d'abonnements en fibre optique (près de 1 million au cours de ce même trimestre). Cette forte demande a révélé l'existence de difficultés dans la raccordabilité de certains locaux.

Le Gouvernement a en conséquence demandé à l'ANCT et à la DGE de réaliser une étude portant sur les moyens de sécuriser l'éligibilité au FttH des locaux les plus complexes à raccorder. Cette étude a permis d'identifier diverses difficultés dans la mobilisation des infrastructures nécessaires aux raccordements, et d'y associer des recommandations d'ordre opérationnel ou réglementaire.

Quelles actions vont être engagées à la suite de cette étude ?

Un dispositif financier de soutien aux RIP est nécessaire afin de s'assurer que les locaux à raccorder bénéficient bien d'une infrastructure susceptible d'accueillir le dernier segment en fibre optique sur le domaine public (poteaux ou fourreaux souterrains). Concrètement, l'État est prêt à soutenir financièrement en zone RIP la création d'infrastructures entre le point de branchement et la limite de propriété privée. L'ANCT et la DGE travaillent actuellement à la mise en place de ce nouveau dispositif national qui devrait permettre de sécuriser le raccordement à la fibre optique pour environ 240 000 locaux.

Au-delà de ce dispositif financier, les travaux vont se poursuivre avec l'ensemble des parties prenantes, notamment au travers des instances multilatérales de l'Arcep, pour mettre en œuvre les recommandations d'ordre opérationnel ou réglementaire.

1. Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
2. Direction générale des Entreprises
3. Direction générale Énergie et Climat

3 questions à



PATRICK CHAIZE

Sénateur de l'Ain, président de l'Avicca



Propos recueillis en février 2022

Les RIP ont connu une forte accélération des déploiements en 2021. Comment voyez-vous l'année 2022 dans ces territoires ?

2021 a été l'année des RIP. Nous l'avons montré en ouverture de notre colloque TRIP de l'automne : dynamique des déploiements FttH, complétude de la couverture, formation des intervenants sur le réseau... À titre d'illustration, le président de la Corrèze est parvenu à tenir à la fois son calendrier de déploiement fixé en 2018 (malgré le Covid) et son objectif de complétude, avec seulement 30 locaux non encore raccordables. La zone RIP connaît depuis des années une croissance structurelle solide de ses déploiements, avec cet accent mis sur la complétude *ab initio*. Le nombre de départements intégralement déployés (>96% de raccordables sans conditions) progresse vite. Il devrait doubler en 2022, et le pic devrait être atteint dès 2023.

Quels seront les défis des prochaines années notamment dans le contexte de la fermeture du réseau cuivre ?

Même en ayant démarré les déploiements FttH à Paris en 2006, il reste 67 000 locaux non fibrés par les

opérateurs privés dans la capitale ! La complétude reste donc bien notre premier défi, surtout avec l'annonce par Orange du plan de fermeture de son réseau cuivre. Ce basculement va concerner des millions d'utilisateurs grand public comme professionnels. Avec des problèmes connexes : absence d'infrastructure en domaine privé, spécificité des coûts dans les zones les moins denses, service universel... Les collectivités devront se mobiliser pour accompagner leurs habitants, sur le modèle du passage à la TNT.

Le deuxième défi est d'en finir vraiment avec les problèmes de qualité des réseaux. Je pense bien sûr au désastre du mode STOC (sous-traitance opérateur commercial), mais il ne faut pas oublier que le réseau cuivre est également en mauvais état, ainsi que l'infrastructure qui le supporte. Or certains abonnés conserveront une connexion cuivre jusqu'en 2030. De manière générale, la qualité des réseaux – et son juste financement en zone rurale – doit devenir l'exigence première pour les années à venir.

Troisième défi enfin, résoudre définitivement certains problèmes persistants : supports aériens « Enedis », adressage, financement de l'exploitation des réseaux en zone rurale...

Après les déploiements des RIP 1G et 2G, comment voyez-vous l'avenir pour les territoires dans le domaine du numérique et des usages ?

Avec la fin des déploiements FttH de nombreux RIP, la question de l'évolution des organisations et de la réaffectation des ressources est déjà d'actualité.

L'Avicca et la Banque des Territoires viennent de lancer une étude commune sur les RIP 3G afin de voir comment faire de cette culture des réseaux un avantage pour les transitions en cours.

Il manque également un plan pour parachever la transformation numérique tout en contribuant à la transition écologique, un plan focalisé sur les questions environnementales pour amplifier et industrialiser les initiatives locales en matière de territoires connectés. L'Avicca porte ce « Plan France territoires durables et connectés » auprès de l'État et de l'écosystème. Son objectif : rechercher un accord sur une famille d'usages de l'internet des objets aux bénéfices avérés pour les usagers, l'environnement et les finances publiques. Ce « PFTDC » s'inscrit dans une feuille de route plus large pour la prochaine mandature, qui compte des dizaines de propositions en matière de réseaux, cybersécurité, numérique éducatif, inclusion et meilleurs usages des données !